|Texte|

Mr. McCrossan: How is it then that individuals are exempt from taxes if they carry on a non-incorporated business, but their corporations are not exempt from taxes? What are the special characteristics? I thought corporations were treated as persons. Are they not treated as persons domiciled on the reserve?

Mr. Farber: There is no corporation I know of that is a status Indian. Only status Indians are exempt from taxation. I believe that is pursuant to the Indian Act.

Mr. McCrossan: So it is not being a resident of the reserve which counts?

The Chairman: You have to be a status Indian resident on the reserve.

Mr. Farber: That is exactly right, Mr. Chairman.

Mr. McCrossan: I would also like to ask the officials about their considerations in designating two centres. We never had, during our hearings, extensive discussions on restricting the number to two, nor on what the impact would be on Canada of having three centres as opposed to two. There are some people who suggested it should be all centres, as in the States, where any state can designate, I believe, one or two centres. There were a number of briefs presented that way. Indeed, we have notice of an amendment from the Liberal Party to that effect. But what led to choosing the magic number two and why would three be detrimental? Or indeed could three be incremental for Canada?

• 1700

Mr. Farber: Mr. Chairman, I would first like to introduce one of my colleagues, Brian Ernewein, who has been working on the international banking centre legislation for some time now. He will aid me in some of my answers or give them himself.

But in direct reply to Mr. McCrossan's question, it was not a question of picking two or three or four. The number was not the issue. It was the location of both Vancouver and Montreal as strategic locations which was the relevant issue. I suppose if there was another strategic location, it may well have been there. The number had nothing to do with it.

Mr. McCrossan: I see. So Mr. Warner has presented some interesting arguments as to why this has strategic implications. Has the department looked at these types of arguments or even the argument of Halifax? Halifax used to be an important banking centre prior to Confederation. Gradually the business has tended to drift towards central Canada and from Montreal to Toronto.

[Traduction]

M. McCrossan: Comment se fait-il, alors, que les particuliers qui possèdent de petites entreprises non constituées en sociétés soient exonérés d'impôt et qu'il en soit autrement pour les sociétés? Qu'est-ce qui justifie cela? Je pensais que les sociétés étaient considérées comme des particuliers. Ne sont-elles pas considérées de la même façon que des particuliers domiciliés dans les limites de la réserve?

M. Farber: Je ne connais aucune société qui soit considérée comme un Indien inscrit. Seuls les Indiens inscrits sont exonérés d'impôt. Je pense que cela découle de la Loi sur les Indiens.

M. McCrossan: Ce n'est donc pas le fait d'être résident d'une réserve qui compte?

Le président: Il faut être résident de la réserve et avoir le statut d'Indien inscrit.

M. Farber: C'est tout à fait juste, monsieur le président.

M. McCrossan: Je voudrais aussi discuter un peu avec les hauts fonctionnaires de ce qu'ils pensent de la désignation de deux centres. Au cours de nos audiences, nous n'avons jamais vraiment discuté de la limitation à deux centres, ni des effets que cela pourrait avoir au Canada s'il y avait trois centres plutôt que deux. Certaines personnes préféreraient que toutes les provinces puissent désigner des centres, comme aux États-Unis, où chaque État peut désigner, je crois, un ou deux centres. Nous avons reçu de nombreux mémoires dans lesquels on faisait cette proposition. Il y a même un avis d'amendement de la part du parti libéral à cet effet. Pourquoi a-ton décidé qu'il y aurait deux centres plutôt que trois? Pourquoi serait-il risqué qu'il y en ait trois? Se pourrait-il que ce puisse être, au contraire, avantageux pour le Canada?

M. Farber: Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter l'un de mes collègues, M. Brian Ernewein, qui a consacré passablement de temps à la Loi sur les centres bancaires internationaux. Je compte sur lui pour m'aider à répondre à certaines questions, et il répondra lui-même à certaines autres.

Mais pour répondre à la question de M. McCrossan, ce n'est pas tellement le nombre de centres qui importait, mais la valeur stratégique des villes où ils seraient situés, en l'occurrence, Vancouver et Montréal. Je suppose que s'il y avait eu un autre endroit stratégique, il aurait aussi été désigné. Le nombre de centres n'a rien eu à voir dans toute l'affaire.

M. McCrossan: Je vois. M. Warner nous a donc présenté un certain nombre d'arguments plutôt intéressants qui démontrent qu'il s'agissait de choix stratégiques. Votre ministère en a-t-il tenu compte ou a-t-il même songé à Halifax? Avant la Confédération, Halifax était un important centre bancaire. Petit à petit, les activités se sont déplacées vers le centre du Canada, puis de Montréal à Toronto.